



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/541
14 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 63 h) de l'ordre du jour provisoire*

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Notification des essais nucléaires

Note du Secrétaire général

1. Le 3 décembre 1986, l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/59 N, dont le dispositif est libellé comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Demande aux Etats concernés de faire connaître au Secrétaire général, dans la semaine qui suit chaque explosion nucléaire :

- a) La date et l'heure de l'explosion;
- b) Le lieu exact de l'explosion en termes de coordonnées géographiques et de profondeur;
- c) Les caractéristiques géologiques, notamment les propriétés physiques fondamentales de la roche, au lieu de l'explosion;
- d) La puissance dégagée estimative de l'explosion;

2. Prie le Secrétaire général de mettre immédiatement ces renseignements à la disposition de tous les Etats et de présenter annuellement à l'Assemblée générale un relevé des renseignements fournis sur les explosions nucléaires durant les 12 mois écoulés."

* A/42/50.

2. Comme suite à la résolution 41/59 N, une note verbale datée du 6 avril 1987 a été envoyée à tous les Etats Membres pour les informer que tout renseignement pertinent fourni par les Etats concernés, conformément aux termes de ladite résolution, serait mis à la disposition des autres Etats, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 2 de la résolution. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue.
